

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ÉCRITE DE MADAME LUCIENNE MERGUIN ROSSE, DÉPUTÉE (PS), INTITULÉE "OU VONT LES MATERIAUX DE DEBLAIS DE L'A16" (N° 2129)

Depuis le début des travaux en 1987, l'A16 a généré plus de 10 millions de tonnes de matériaux de terrassement qu'il a fallu déposer de manière définitive dans des décharges pour matériaux de déblais non pollués.

Les différents sites ont été mis à disposition par l'A16, le Canton, des Communes, des Bourgeoisies et quelques privés.

Les sites prévus lors du dépôt public des différentes sections de l'A16 ressortent du plan sectoriel des décharges (PSD). Cependant, les mises à jours des volumes mentionnés dans le PSD ont montré que les disponibilités de certaines décharges n'étaient pas assurées dans les délais correspondant à ceux des travaux de l'A16.

De plus, en raison de mauvaises conditions météorologiques, des matériaux d'excavation n'ont pas pu être réutilisés pour des remblayages d'ouvrages A16 et ont dû être mis en décharge.

Pour pallier aux deux problèmes mentionnés ci-dessus et éviter de devoir acheminer des matériaux dans des décharges retenues dans le PSD, mais situées à des distances importantes, des nouveaux sites ont été recherchés.

Différents sites ont été retenus et font l'objet de procédures cantonales de dépôts publics.

La concrétisation de ces projets permettra de réduire sensiblement les distances de transport et d'éviter de traverser de nombreuses localités. Ces solutions répondent aux critères de développement durable.

Quelques propriétaires privés proposent à l'A16 des sites de remblayage de faibles capacités, mais permettant de réduire les distances et les coûts de transports.

Dans tous les cas, tous les projets sont conformes au PSD et tous les sites sont dûment avalisés par les instances cantonales compétentes.

De plus, tous les contrats et commandes sont conclus dans le respect des directives et des procédures de l'OFROU; le montant des taxes de décharge est approuvé par ce dernier.

Depuis 1998, lorsque l'A16 réalise une mise en décharge de matériaux d'excavation sur un site, elle verse au propriétaire foncier une indemnité de Fr. 2.40 TTC par m3. Les prix unitaires négociés et acceptés par l'OFROU incluent ouvertement cette indemnité et permettent de financer les études, les travaux de mise en décharge, de réaménagement des sites et des accès, ainsi que tous les autres frais inhérents aux projets.

Pour les sites appartenant à des propriétaires exploitant des matériaux et qui réalisent eux-mêmes les travaux de remblayage, l'A16 paie actuellement un prix négocié entre Fr. 10 et 12.- par m3, en fonction des caractéristiques de la décharge et du marché.

Au-delà de ces considérations, la réponse exhaustive à la question posée sur les quantités de matériaux mis en décharge depuis le début des travaux de l'A16 suppose un travail de recensement important qui nécessite l'attribution d'un mandat cantonal de quelques dizaines de milliers de francs, auquel le Gouvernement renonce.

Les prévisions de matériaux d'excavation encore à déposer ne sont pas absolues et peuvent varier en fonction des conditions géologiques et météorologiques.

Le solde des matériaux de déblais à mettre en décharge est estimé actuellement à un volume d'environ 1.3 million de m3 en place.

Les sites prévus pour la mise en décharge de matériaux excédentaires sont listés ci-dessous. Il faut préciser que, contrairement à ce qu'affirment les interpellants, le site de la Combe Vatelín n'est pas cantonal mais A16.

Pour la section 2 de l'A16 (frontière française – Porrentruy Ouest), les sites actuellement prévus pour mettre en décharge les matériaux de déblais sont les suivants :

- Mormont, commune de Porrentruy
- Combe Vatelín à Courgenay, A16
- Tchu Moueni à Courtemaîche, Lachat SA
- Mont-Michel à Boncourt, décharge cantonale
- Remblai de Mavalau située sur la Commune de Courtedoux (terrains A16), décharge cantonale
- La Rotte à Fahy, décharge cantonale
- Combe Varu à Chevenez, Lachat SA ou en cas de réalisation, remblai de l'aérodrome de Bressaucourt.

Pour la section 8 de l'A16 (jonction Delémont Est – frontière BE / JU), les sites prévus sont les suivants :

- Petite Morée à Glovelier, Lachat SA
- Bellerive à Delémont, Gobat SA

Delémont, le 13 novembre 2007

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
le Chancelier

Sigismond Jacquod